



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CAMIONS À PLATE-FORME AVEC GRUE	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2519-160015/A	Date 2016-10-26
Client Reference No. - N° de référence du client F2519-160015	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-923-71784	
File No. - N° de dossier hp923.F2519-160015	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-12-06	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Erik	Buyer Id - Id de l'acheteur hp923
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3318 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	Dartmouth CCG Base 50 Discovery Drive, Dartmouth, Nova Scotia	I-1	DFO Accounting Hub, Fredericton Finance Office 301 Bishop Drive, Fredericton, NB E3C 2M6
D-2	CCG Prescott Base 401 King Street West Prescott, Ontario, K0E 1T0	I-1	DFO Accounting Hub, Fredericton Finance Office 301 Bishop Drive, Fredericton, NB E3C 2M6



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Prescott, ON, Camion à plate-forme avec grue. Le tout conformément à l'Annexe A - Spécifications - Camion plate-forme avec grue.	D-2	I-1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
2	Dartmouth, NS, Camion à plate-forme avec grue. Le tout conformément à l'Annexe A - Spécifications - Camion plate-forme avec grue.	D-1	I-1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

DEMANDE DE PROPOSITION (DP)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relative à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clause du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Expédition - livraison à destination
- 6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.15 Matériel
- 6.16 Disponibilité des pièces de rechange
- 6.17 Conditionnement
- 6.18 Garantie
- 6.19 Interchangeabilité
- 6.20 Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe "A" - Spécifications – Camions à plate-forme avec grue

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camions à plate-forme avec grue

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

La Garde côtière canadienne a besoin des véhicules indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" - Spécifications – Camions à plate-forme avec grue ci-jointe

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en

éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.2 Produits équivalents

3.2.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions; et
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

3.2.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3.2.3 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

Section II: Soumission financière

3.3 Prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifiée dans la Partie 6. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par prix unitaire dans la section intitulé « Détails de l'article ». Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.1 Clauses du guide des CCUA

3.1.2 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1. Date de livraison

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2017, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Un (1) Camion à plate-forme avec grue (Base GCC de Prescott) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 – Un (1) Camion à plate-forme avec grue (Base GCC de Dartmouth) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

2. Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :

- 1) Annexe "A" - Spécifications – Camions à plate-forme avec grue; et
- 2) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Camions à plate-forme avec grue.

4.1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3 " Produits équivalents " pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Évaluation financière

1.2.1 L'évaluation financière consiste à déterminer le prix le plus bas en utilisant l'information transmise dans "Détails de l'article".

1.2.2 Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour les articles et quantités.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la

documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit livrer deux (2) Camions à plate-forme avec grue en conformité avec l'Annexe "A" - Spécifications - Camions à plate-forme avec grue ci-jointe.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison des véhicules

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Un (1) Camion à plate-forme avec grue (Base GCC de Prescott) doit être livré le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Un (1) Camion à plate-forme avec grue (Base GCC de Prescott) doit être livré le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3318

Télécopieur : 819-953-2953

Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Adresse : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2519-160015/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP923

Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2519-160015

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

4.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert:

Article 001 (Cabine et châssis)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 001 (Plate-forme)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 001 (Grue)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 002 (Cabine et chassis)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 002 (Plate-forme)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 002 (Grue)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement - Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxes applicables en sus, si applicable.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples

2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

*Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i₁ - i₀) / i₀
où les variables de la formule correspondent à :*

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i₀

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$US])

i₁

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire **PWGSC-TPSGC 450**, Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire **PWGSC-TPSGC 450** (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir

les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- 1) L'original et une copie de la propre facture de l'entrepreneur doivent être envoyés par la poste à:

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Téléphone : _____-_____-_____
Télécopieur : _____-_____-_____
Courriel : _____

- 2) Une copie de toutes les factures à l'autorité contractante de TPSGC:

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe "A" - Spécifications – Camions à plate-forme avec grue;
- (d) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Camions à plate-forme avec grue;

- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.10 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes:

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
G1005C	Assurances	2008-05-12

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de la Garde côtière canadienne au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de la Garde côtière canadienne.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

6.13 Expédition - livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés à Prescott, Ontario et Dartmouth, Nouvelle-Écosse. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Article 002 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (**Le soumissionnaire doit préciser le lieu**). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de préproduction par téléconférence.

6.15 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2017 ou plus récent).

6.16 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que la Garde côtière canadienne ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **dix (10) ans**.

6.17 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.18 Garantie

On appliquera la garantie normale du fabricant (**à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat**) soit _____ mois ou _____ km par l'entremise du concessionnaire désigné ou de l'agent agréé.

6.19 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.20 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Annexe « A » – Spécifications - Camions à plate-forme avec grue

OBJECTIF :

La Garde côtière canadienne a besoin de deux (2) Camions à plate-forme avec grue pour ses base de Prescott, ON et Dartmouth, N-É.

Les camions doivent respecter les exigences obligatoires suivantes :

POINT	DESCRIPTION	RENCONTRE LES EXIGENCES OBLIGATOIRES	
		Oui	Non
1.0	Généralités		
1.1	Conditions d'utilisation		
1.1.1	Le véhicule doit fonctionner de façon satisfaisante par des températures ambiantes de -40 °C jusqu'à 45 °C.		
1.2	Manuels		
1.2.1	Fournir deux (2) exemplaires chacun du manuel d'utilisation du véhicule et de la grue. Un (1) exemplaire du manuel d'entretien et de celui des pièces de rechange de la grue peut être en format numérique. Dans les deux langues officielles.		
1.3	Peinture		
1.3.1	La cabine de l'équipement doit être peinte en rouge de la Garde côtière canadienne : RAL 3000		
1.3.2	Le châssis et la plate-forme doivent être peints en noir.		
1.3.3	La peinture de la grue doit être la couleur standard du fabricant utilisée pour les grues.		
1.4	Livraison		
1.4.1	Avant la livraison, lubrifier et entretenir l'unité avec tous les produits de lubrification adéquats pour les conditions d'utilisation climatiques du véhicule.		
1.4.2	Il doit y avoir un centre d'entretien autorisé par le fabricant pour le camion et la grue dans un rayon de 100 km par rapport aux secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Dartmouth, N.S/N.-É ou Prescott, ONT (selon le cas) 		
1.5	Inspection		
1.5.1	L'inspection finale sera effectuée par le destinataire.		
2.0	Exigences détaillées		
2.1	Châssis		
2.1.1	Essieu avant reculé		
2.1.2	Suspension pneumatique équilibrant la charge		
2.1.3	Essieu directeur à capacité minimale de 9 000 kg (19 840 lb), pneus simples à bande large		
2.1.4	Ponts tandem à capacité minimale de 20 000 kg (44 000 lb), écartement d'essieux de 152 cm (60 po), essieux équilibrant la charge, pneus jumelés		
2.1.5	Capacité de transport du véhicule de 16 000 kg (36 000 lb). PNBV minimal de 60 000 livres (27 215 kg)		
2.1.6	Longerons de châssis doubles à partir de l'arrière de la cabine (comme indiqué par le fabricant de grues)		
2.1.7	Empattement minimal de 6,40 m (252 po) [essieu du milieu de l'avant		

	jusqu'à l'essieu du milieu du pont tandem]		
2.1.8	Longerons de châssis arrière en porte-à-faux : 305 à 355 cm (120 à 140 po) à partir de l'essieu du milieu du pont tandem		
2.1.9	Le crochet d'attelage arrière doit avoir une capacité de remorquage minimale de 8 tonnes avec les connexions électriques et d'air pour le remorquage		
2.2	Moteur		
2.2.1	Moteur diesel de 373 kW (500 HP) minimum		
2.2.2	Couple minimal de 2 033 Nm (1 500 lb-pi)		
2.2.3	Frein moteur par compression		
2.2.4	Chauffe-bloc		
2.2.5	Préchauffeur autonome de moteur diesel avec minuterie		
2.2.6	Séparateur d'eau-carburant chaud		
2.2.7	Tuyaux d'échappement verticaux		
2.2.8	Vitesse de croisière minimale de 105 km/h (65 mi/h)		
2.2.9	Silencieux		
2.3	Boîte de vitesses et bloc d'entraînement d'essieu		
2.3.1	Minimum : Boîte de vitesses manuelle à 13 vitesses avec refroidisseur		
2.3.2	Accès facile pour installer la prise de force sur la boîte de vitesses		
2.3.3	Rapport d'engrenages d'essieu directeur permettant de conduire de façon économe 75 % du temps sur les routes à deux voies, à une vitesse de 100 km/h (62,5 mi/h) avec un poids brut de 30 000 kg (66 000 lb)		
2.3.4	Différentiels complètement blocables		
2.3.5	Dispositif de blocage pour le différentiel inter-essieu		
2.3.6	Les spécifications de la prise de force doivent être égales ou supérieures aux exigences pour la grue fournie.		
2.4	Freins		
2.4.1	Système de freinage antiblocage		
2.4.2	Freins à disque pneumatiques		
2.5	Carburant		
2.5.1	Contenance du réservoir de carburant minimale de 416 l (110 gallons US)		
2.5.2	Filtres à carburant principal et secondaire remplaçables		
2.5.3	Séparateur carburant-eau		
2.6	Roues et pneus		
2.6.1.	Jantes d'au moins 22,5 po		
2.6.2	Roues en aluminium		
2.6.3	Bavettes pare-gouttes à l'arrière, aucune publicité		
2.6.4	Pneus radiaux		
2.6.5	Pneus à bande large de dimension minimale de 425/65R et gamme de charge L minimale pour les essieux directeurs et relevables		
2.7	Cabine et accessoires		
2.7.1	Volant inclinable et télescopique de 18 po		
2.7.2	Radio BP et espace de rangement supérieurs		
2.7.3	Commandes et orifices pour appareil de chauffage et climatisation		
2.7.4	Ensemble d'isolation pour la cabine		
2.7.5	Vitre arrière teintée		
2.7.6	Servodirection		
2.7.7	Suspension de cabine pneumatique		
2.7.8.	Deux sièges pneumatiques à dossiers hauts dotés d'accoudoirs et de supports lombaires		
2.7.9	Revêtement de plancher en caoutchouc et tapis en caoutchouc		
2.7.10	Miroirs électriques extérieurs chauffés et ajustables		

2.7.11	Miroirs convexes chauffés installés sur les portières		
2.7.12	Miroirs convexes installés sur les ailes gauche et droite		
2.7.13	Fenêtres électriques gauche et droite		
2.7.14	Pare-chocs avant en acier inoxydable/aluminium		
2.7.15	Ouvertures pour insérer des crochets de remorquage avant		
2.7.16	Porte-plaques d'immatriculation avant et arrière		
2.7.17	Doubles avertisseurs pneumatiques montés sur le toit		
2.7.18	Verrous électriques de portières		
2.7.19	Radio AM/FM avec lecteur de disques compacts et mains libres Bluetooth		
2.7.20	Radio BP avec mains libres Bluetooth		
2.7.21	Visière(s) de pare-brise de toit de cabine		
2.7.22	Défecteur de capot		
2.7.23	Commande de vitesse de moteur variable pour la grue		
2.7.24	Détecteur(s) de fumée et de monoxyde de carbone		
2.7.25	Compartiment de rangement entre les sièges installé sur le plancher		
2.7.26	Porte-gobelets pour conducteur et passager		
2.7.27	Fenêtre pour angles morts installée dans la portière du passager		
2.7.28	Poignées extérieures pour conducteur et passager		
2.7.29	Port de charge USB et prise 110 V c.a.		
2.8	Système électrique		
2.8.1	Alternateur service rigoureux : 160 A minimum		
2.8.2	Batteries service rigoureux : 2 500 CCA minimum		
2.8.3	Sectionneur de batterie manuel dans la cabine		
2.8.4	Tous les feux extérieurs sauf les phares doivent être des feux à DEL étanches		
2.8.5	Raccordements et câblage d'éclairage complètement scellés		
2.8.6	Phares stroboscopiques jaunes d'avertissement à DEL installés dans les coins		
2.8.7	Feux de détresse		
2.8.8	Phares à halogène, ce qui inclut les feux de position de jour		
2.8.9	Protection anti-décharge de la batterie		
2.8.10	Phares antibrouillard		
2.8.11	Bornes de recharge de batterie extérieures		
2.8.12	Feux de gabarit à DEL montés sur le toit		
2.8.13	Feux de gabarit à DEL montés sur le bas de la cabine		
2.8.14	Appareil de chauffage de cabine diesel supplémentaire installé à l'extérieur		
2.9	Instruments et commandes		
2.9.1	Horomètre de prise de force installé dans le tableau de bord		
2.9.2	Voltmètre		
2.9.3	Indicateur de température de liquide de refroidissement		
2.9.4	Jauge de carburant		
2.9.5	Compte-tours		
2.9.6	Indicateur de vitesse et odomètre (km)		
2.9.7	Indicateur de température de boîte de vitesses		
2.9.8	Avertisseur pneumatique		
2.9.9	Système d'avertissement de secours		
2.9.10	Enregistreur chronologique électronique		
2.9.11	Dispositif de contrôle de la stabilité électronique		
2.9.12	Affichage d'informations relatives au moteur		
2.9.13	Manomètre du turbo		
2.9.14	Indicateur de dépression de filtre à air		
2.9.15	Manomètre à air		

2.9.16	Indicateur de température d'huile d'essieu arrière		
2.9.17	Indicateur de charge installé dans le tableau de bord		
2.9.18	Voyant d'alarme « Crane not Secure » (grue non immobilisée) installé dans le tableau de bord		
2.9.19	Interrupteur de surpassement de ventilateur de moteur		
2.10	Grue hydraulique repliable articulée		
2.10.1	Fournir et installer en arrière de la cabine une grue hydraulique repliable articulée avec tout l'équipement hydraulique et la quincaillerie nécessaires.		
2.10.2	Portée minimale de 15 m (49.2 pi)		
2.10.3	Capacité de levage minimale de 9 400 kg (20 723.5 lb) à 2.5 m (8.5 pi) et 1 460 kg à 15 m (49.2 pi)		
2.10.4	Angle de pivotement minimal de 400°		
2.10.5	Point d'arrêt de rotation lorsque la grue est orientée vers l'avant		
2.10.6	Grue dotée d'un rotateur hydraulique avec un bras de suspension supérieur pour une mise à niveau automatique		
2.10.7	Orifices d'équipement hydraulique d'entrée et de sortie pour un (1) accessoire		
2.10.8	Diamètre d'arbre maximal de 2,75 po et trou d'un diamètre de 0,9 à 1 po pour la goupille de raccordement de l'appareil de levage		
2.10.9	Commande hydraulique supplémentaire (sixième) pour accessoire futur (verrou hydraulique de de l'appareil levage)		
2.10.10	Commande à distance sans fil avec fonction de démarrage et d'arrêt de moteur		
2.10.11	Vérins de stabilité à double effets/stabilisateurs à rallonge hydraulique alignés sur la grue		
2.10.12	Pattes de support de vérins et supports de rangement		
2.10.13	Écartement de 4,06 m (160 po) minimal pour les stabilisateurs avant		
2.10.14	Voyant d'alarme de cabine pour grue n'étant pas en position de rangement (crane not parked)		
2.10.15	Fluide hydraulique synthétique ou semi-synthétique AW32 à impacts environnementaux réduits		
2.10.16	Raccordements et câblage étanches		
2.10.17	Réservoir hydraulique installé sur châssis et accessible pour entretien répondant aux exigences pour la grue fournie		
2.11	Plate-forme		
2.11.1	Barres de protection des deux côtés de la plate-forme		
2.11.2	Largeur minimale de 2,59 m (102 po) [en incluant les barres de protection]		
2.11.3	Longueur appropriée pour les dimensions finales du châssis et l'installation de la grue – 6,70 m (22 pi)		
2.11.4	Feux de gabarit/signalisation jaunes à DEL au milieu des côtés de la plate-forme		
2.11.5	Surface de la plate-forme en bois dur		
2.11.6	Ridelle frontale de protection conforme aux normes de Transports Canada installée sur toute la partie arrière exposée de la cabine		
2.11.7	Ridelle frontale devant être dotée de deux (2) baladeuses et d'un phare stroboscopique jaune faisant face à l'arrière		
2.11.8	Poignées et échelle/escalier pour trois (3) points de support, installés aux coins avant de la plate-forme à des fins d'accessibilité		
2.11.9	Revêtement LINE-X ou produit équivalent pour les surfaces de marche de la plate-forme		
2.11.10	Peinture anticorrosion pour toutes les surfaces métalliques		
2.12	Zone du caisson		
2.12.1	Conforme à la norme 10 du Code national de sécurité sur l'assujettissement de la cargaison.		
2.12.2	Les parois latérales et arrière doivent avoir une hauteur minimale de 1,22 m		

	(48 po), être amovibles, être fabriquées en aluminium et être dotées de portes arrière battantes. La longueur maximale d'une section est de 1,22 m (48 po).		
2.12.3	Deux (2) compartiments de rangement en aluminium (un [1] par côté), longueur minimale de 91,5 cm (36 po), portes verrouillables, montés sur châssis.		
2.12.4	Situé sur la plate-forme, du côté du passager, entre le caisson et les barres de protection.		
2.12.5	Les supports doivent être situés à une distance minimale de 50,8 cm (20 po) de l'arrière ou de l'avant du caisson.		
2.12.6	Ne doit pas nuire à l'assujettissement de la cargaison.		
2.12.7	Portes en aluminium arrière avec crochets d'embrasse Tous les panneaux latéraux doivent être en aluminium et amovibles.		
2.12.8	Supports de rangement pour deux pattes de vérins de stabilité		
2.13	Assujettissement de la cargaison		
2.13.1	Les treuils et les cliquets doivent être situés sur la plate-forme, du côté du conducteur.		
2.13.2	Les treuils, les cliquets, les points d'arrimage et les ancrages doivent être montés sur les côtés du caisson.		
2.13.3	Tous les bords des surfaces de la plate-forme applicables doivent être arrondis pour minimiser l'usure des sangles d'arrimage.		
2.13.4	Conforme à la norme 10 du Code national de sécurité sur l'assujettissement de la cargaison.		

APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – CAMIONS À PLATE-FORME AVEC GRUE

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

- a) Le présent appendice n'est pas une description d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référez à **Annexe "A" - Spécifications – Camions à plate-forme avec grue** pour les exigences relatives aux spécifications.
- b) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

- (1) Cabine et châssis Marque : _____ Modèle : _____ Année: _____
- (2) PNBV _____ lb PNBC _____ lb
- (3) Dimensions Empat. : _____ pouces Voie : _____ pouces
- (4) Moteur Marque : _____ Modèle : _____
Puissance nette : _____ HP à _____ tr/min
Couple net : _____ pi-lb à _____ tr/min
- (B) Rideau de radiateur Marque : _____ Modèle : _____
- (5) Transmission Marque : _____ Modèle : _____ N^{bre} de rapports : _____
- (B) Embayage Type : _____ Grosseur : _____
- (C) Boîte de transfert Marque : _____ Modèle : _____ Rapport : _____
- (6) Essieu avant Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____ lb
- (7) Essieu arrière Marque : _____ Modèle : _____
Capacité : _____ lb Rapport(s) : _____
- (8) Suspension
Capacité au sol Avant : _____ lb chacun Amortisseurs : _____
Arrière : _____ lb chacun Amortisseurs : _____
Auxiliaire : _____ lb chacun

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2519-160015/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP923

Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2519-160015

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- (9) Pneus Avant - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
Arrière - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
De secours - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
- (10) Cadre Matériau : _____ Moment de flexion : _____ en livres.
- (B) Renfort Type : _____ Moment de flexion : _____ en livres.
- (11) Réservoir(s) de carburant Quantité : _____ Type(s) : _____
Capacité (chacun) : _____ gallons Emplacement : _____
- (12) Batterie(s) Quantité : _____ Capacité individuelle : _____ CCA
Capacité totale : _____ CCA
- (13) Alternateur Puissance : _____ ampères
- (14) Direction Type : _____ Modèle : _____
- (15) Freins Type : _____ Grosseur Avant : _____ Arrière : _____
- (B) Compresseur Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____ pi³/min
- (C) Déshydrateur Marque : _____ Modèle : _____
- (D) Purgeur d'humidité Marque : _____ Modèle : _____
- (16) Sièges Conducteur : Marque : _____ Modèle : _____
Passager : Marque : _____ Modèle : _____
- (17) Accessoires : _____
- (18) Instruments : _____
- (19) PERFORMANCE DUE VÉHICULE (à pleine charge)
Vitesse nominale maximale : _____ mi/h (SAE J688)
- (20) Plate-forme : Marque: _____ Modèle: _____
Dimensions
Longueur: _____ pouces Largeur: _____ pouces

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2519-160015/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP923

Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2519-160015

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Hauteur du sol: _____pouces

(21) Grue : Marque : _____ Modèle : _____

Portée minimale : _____pieds

Capacité de levage minimale : _____lb.